

Auch le 24 novembre 2020

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**  
**Commission de Suivi de Site TITANOBEL**  
**du 15 octobre 2020**

**Etaient présents:**

Sous la présidence de Xavier BRUNETIERE, Préfet du Gers:

Mme Patricia REGNAULT, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Mirande  
Commandant Benjamin GADAL, SDIS  
M. Sébastien BERGEROU, DREAL  
Mme Isabelle AVEZAC, DDT

M. Stéphane BERNARD, Maire de Saint-Maur  
Mme Fabienne SAPHORE, Maire de Berdoues

M. le Directeur régional, société Titanobel  
M. le Chargé de missions HSE, société Titanobel  
M. le Chef de dépôt, société Titanobel

**Etaient excusés:**

Conseil Départemental du Gers  
Mairie de Pomsampère

**Etaient absents:**

SIDPC  
DIRECCTE

Mme Françoise BABOEUF ép. FOURNIER, riverain  
Mme Sylvie PERIN ép. MELLIET, riverain

**Ordre du jour :**

1. Validation du compte rendu de la précédente CSS du 27 juin 2019
2. Bilan 2019 de la société Titanobel
3. Bilan 2019 de l'inspection des installations classées
4. Point post-PPRT
5. Questions diverses

*Ouverture de la séance à 14h38 sous la présidence de M. Brunetière, Préfet du Gers.*

M. le Préfet remercie l'ensemble des participants d'être présent et sollicite un tour de table.

**1. Validation du compte rendu de la précédente CSS du 27 juin 2019**

*Le compte rendu de la réunion de la CSS du 27 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.*

**2. Bilan 2019 de la société Titanobel**

Le Directeur régional Titanobel présente le bilan 2019 de l'activité de sa société pour le site de Saint-Maur, et notamment :

- Bilan annuel de l'exploitation ;
- Bilan annuel du système de gestion de la sécurité (SGS) : aucune modification n'est à noter ;
- Formations sécurité (au total, six formations + un recyclage + quatre réunions internes) ;
- Contrôle du SGS : la DREAL a procédé à deux inspections, le 03/09/2019 et le 30/10/2019, avec déclenchement d'un exercice POI lors de cette dernière visite.  
Il n'y a pas eu d'inspection de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) Titanobel sur le site de St-Maur ;
- Étude de danger : la notice de réexamen quinquennal modifiée a été remise le 30/09/2019 ;
- Incidents/accidents : aucun accident majeur n'est à notifier ;
- Exercice d'alerte : réalisation d'un exercice POI le 24/12/2019 ayant pour thème : l'alerte hors heures ouvrées ;
- Travaux réalisés ;
- POI : révision partielle au 20/12/2019 ;

M. le Préfet propose à M. Bergerou de présenter le bilan de l'inspection des installations classées.

### **3. Bilan 2019 de l'inspection des installations classées**

M. Bergerou rappelle que le site Titanobel, Saint-Maur a fait l'objet de deux visites d'inspection en 2019.

La première portait sur le POI (Plan d'Opération Interne). Le bilan rapporte une non-conformité sur la formalisation de la formation du personnel au POI ; cette non-conformité a été levée. Une observation a aussi été signalée concernant la nécessité par l'entreprise d'associer le SDIS aux exercices. Une seconde observation relative à la forme du POI a été relevée, cette dernière a été prise en compte lors de la version finale transmise fin 2019.

Une seconde inspection a été menée en mai 2019 dans le cadre de l'instruction de la notice de réexamen quinquennal de l'étude de danger. Cette visite a permis de préciser certaines évolutions dans les fiches de « Mesures de maîtrise de risque », ainsi que de répondre aux questions relatives à la fiche de données de sécurité d'un nouveau produit stocké sur site. Le 30/09/2019, l'entreprise Titanobel a transmis une version complétée de la notice, qui a été validée par la DREAL. Une version mise à jour et autoportante de l'étude de danger a été finalisée et transmise en février 2020.

M. Bergerou souhaite préciser qu'une visite d'inspection a été réalisée durant la période de confinement en 2020, dans le but de s'assurer du maintien d'une gestion sécurisée du site malgré la période dégradée. La DREAL n'a relevé aucune non-conformité, et formulé 3 observations.

M. le Préfet sollicite le C<sup>dt</sup> Gadal du SDIS au sujet des relations qu'ils entretiennent avec la société Titanobel.

C<sup>dt</sup> Gadal déclare qu'il y a de bonnes relations entre les deux entités. Une visite sur le site a été effectuée durant l'année 2019. Ils n'ont rencontré aucune difficulté. Le SDIS a la possibilité de visiter régulièrement le site. Un exercice en interne a été effectué afin de former les cadres aux différents risques présents sur le site.

C<sup>dt</sup> Gadal rappelle qu'ils attendent l'exercice PPI pour 2021 car le PCO a évolué depuis le dernier exercice réalisé en 2016.

M. le Préfet demande s'il y a des questions avant de poursuivre. Aucune question n'est posée.

### **4. Point post-PPRT**

M. Bergerou reprend la parole et réalise une synthèse globale de la situation. Quarante-cinq habitations sont situées dans la zone de risques liés à une suppression en cas d'explosion. Le renforcement des habitations se fait sur la base d'un diagnostic technique. Le financement de ces travaux, précisé dans la convention, est à hauteur de 40 % pour l'État sous forme de crédit d'impôt, 25 % pour les collectivités, 25 % pour l'exploitant et 10 % de reste à charge pour le riverain. Concernant le reste à charge, la commune de Saint-Maur a mis en place une participation volontaire à hauteur de 150 € par habitation. L'accompagnement des riverains s'appuie sur une opération d'amélioration de l'habitat porté par la communauté de communes du Val de Gers.

Un opérateur logement est formé et financé par l'État, afin de réaliser les diagnostics sur les habitations et d'accompagner les riverains dans leurs démarches de travaux et de financements. Une formation des entreprises locales a été mise en place pour la réalisation des travaux. L'opérateur logement a avancé sur la constitution des dossiers : vingt-six dossiers montés, dont vingt-trois ont été validés et trois sont en attente de compléments d'informations. La DDT du Gers valide l'ensemble des dossiers (devis/factures). L'arrêté préfectoral de création du compte caisse des dépôts a été signé, permettant à l'opérateur logement de procéder aux appels de fonds auprès des financeurs et de disposer des fonds nécessaires pour rembourser les propriétaires.

L'échéance de fin de PPRT est fixée au 31/12/2020, cependant le Ministère de l'Écologie a demandé une prorogation de deux ans de l'obligation de financement des travaux. Ce report a été acté dans le projet de loi de finance de 2021. Dans la même continuité, le crédit d'impôt serait, sous réserve de validation du PLF 2021, quant à lui, reporté de quatre ans.

M. Bergerou précise qu'une réunion avec le comité de pilotage financeur doit être programmé début 2021 pour que l'opérateur logement présente l'avancement de son travail aux financeurs.

M. le Préfet souligne qu'une étape est franchie et sollicite les questions concernant le PPRT.

Mme Avezac indique que sur les quarante-cinq propriétaires, vingt-six dossiers sont arrivés à la DDT dont vingt-trois reçoivent un avis favorable. Ces vingt-trois dossiers représentent un montant de financement à hauteur de 315 000 euros. Les trois dossiers restants sont en cours d'examen, le montant des travaux sera à ajouter à la somme totale.

M. Bernard souhaite connaître la date d'échéance des dossiers restants.

Mme Avezac répond que la date avérée est au 31/12/2020 et que pour le moment uniquement vingt-six dossiers sont arrivés au service de la DDT.

M. Bergerou explique qu'aujourd'hui l'accompagnement des riverains mis en place garantit le bon paiement et la réalisation des travaux conforme au diagnostic. Le risque pour un propriétaire de réaliser des travaux sans passer par ce dispositif est que les financeurs demandent des justificatifs montrant la conformité des travaux, puisque les dossiers n'auront pas été suivis par l'opérateur et validés par la DDT.

M. Bergerou comprend le cas du riverain qui a fait réaliser ses travaux et qui craint que l'échéance du 31 décembre 2020 empêche le remboursement par les financeurs. M. Bergerou a noté le sujet et a fait passer le message au financeur afin que ce dossier soit traité en priorité, dans le cadre de la convention de financement, pour que le remboursement intervienne dans le délai de deux mois après saisine des financeurs, comme prévu par le code de l'environnement.

Le chargé de mission HSE TITANOBEL demande confirmation que le cas évoqué est celui qui a envoyé un courrier.

M. Bernard confirme.

Le chargé de mission HSE TITANOBEL répond qu'il va lui répondre en reportant les propos de M. Bergerou.

M. Bernard s'inquiète à propos de certains logements où les travaux n'ont pas été réalisés : si la loi de finance n'est pas votée, ils risquent d'être bloqués.

M. Bergerou précise que la loi de finance est là pour repousser les échéances.

M. le Préfet explique que tant que la loi n'est pas promulguée, une incertitude persiste. Le projet de loi doit être voté dans une quinzaine de jours à l'assemblée.

M. Bergerou incite la société TITANOBEL à renvoyer les riverains vers l'opérateur logement pour répondre aux différentes questions.

M. le Préfet demande M. Bergerou de tenir informé les maires des communes concernées sur l'avancement de ce projet de loi.

## **5. Questions diverses**

M. le Préfet demande s'il y a des questions diverses. Aucune question n'est soulevée.

M. Le Préfet rappelle qu'il est question de programmer l'exercice PPI pour l'année prochaine.

M. le Préfet remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

*Levée de séance à 15h20*

Le Préfet du Gers

Xavier BRUNETIÈRE